

LE PAYSAGE VAUDOIS DE PLAINE EST FAÇONNÉ PAR SON AGRICULTURE

L'agriculture occupe environ ¼ du territoire national. Les modifications intervenant sur cette surface sont très importantes et influencent l'équilibre écologique et paysager.

Avec la politique agricole 2014-2017, la Confédération demande à l'agriculture d'être multifonctionnelle par une participation à l'augmentation, au maintien et à l'entretien des valeurs du paysage. Ces dernières sont d'ordre économique (production, tourisme), esthétique, sociale (détente et loisirs), culturelle et écologique.

Le canton de Vaud a été divisé en 9 régions afin de proposer des mesures qui encouragent la préservation et la création d'éléments répondant aux particularités régionales. En 2017, plus de 2700 exploitations vaudoises participaient à ce programme.

En plaine, l'agriculture enrichit le paysage grâce à une quarantaine de mesures, dont par exemple:



Entretien des chemins d'exploitations non stabilisés ou enherbés

Une fauche est effectuée 1 fois par an et les nids de poule sont comblés afin d'assurer la fonctionnalité du chemin pour l'agriculteur et la population.

Plantation et entretien d'un arbre isolé

L'agriculteur plante un arbre et l'entretient. Le jeune arbre de moins de 10 ans est protégé de la pâture et les mesures de lutte contre les maladies telles que le feu bactérien doivent être pratiquées. L'agriculteur ne peut pas labourer sous la couronne de l'arbre.

Plantation et entretien de haies structurées ou colorées

La haie doit faire minimum 10 mètres de long et être composée d'espèces autochtones adaptées aux conditions locales. L'agriculteur entretient ensuite ces haies selon les exigences des réseaux écologiques régionaux.



Mettre en valeur le petit patrimoine viticole

L'exploitant entretient et maintient les éléments du patrimoine qui permettent d'animer le paysage par la promotion de l'activité et de la vie dans le vignoble. Par exemple capite, pergolas, ruchers, treille, etc.

Plantation et entretien de plantes jalons

Rosiers et vignes sont soumis aux mêmes maladies. Plus sensibles, les rosiers sont attaqués en premier et représentent un bon indicateur. Cette mesure permet également de donner une touche colorée au paysage tout au long de la saison.

Diversification du nombre d'espèces

Le viticulteur exploite minimum 5 cépages différents sur son exploitation. La mesure vise notamment à renforcer la diversité des couleurs automnales.

Entretien des lisières et cordons boisés

L'agriculteur entretient la lisière de forêt située sur sa surface d'exploitation. Divers travaux doivent être effectués comme la taille et la fauche. Cette mesure permet aussi d'amener de la lumière dans la lisière pour favoriser les espèces à croissance lente.



Création et entretien de bandes herbeuses

L'exploitant met en place et entretient des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce (promenade, pistes cyclables, sentiers), en bordure de champ.

Augmentation du nombre de cultures différentes

L'exploitant met en place plus de 5 cultures différentes au lieu des 4 obligatoires en PER. Plusieurs conditions de surfaces minimum doivent être respectées. Cette mesure permet de diversifier le paysage en créant des mosaïques de cultures.

Augmentation du nombre de cultures colorées

L'agriculteur insère plusieurs cultures colorées dans sa rotation, avec des surfaces minimum qui doivent être respectées. Les cultures peuvent être des pommes de terre, du colza, du soja, du tabac, du lupin, de la moutarde, des pois et bien d'autres. Cette mesure participe à la diversité écologique et paysagère.